

Vos élus titulaires :

Président : Pierre Homand
Vice-président : Yves de Schotten
Trésorière : Angèle Coté
Conseillère titulaire : Pascale Demay

Vos élus suppléants :

Georges Lesourd
Annick Mauriange
Marie-Bernard Marin
Nicolas Romain

Formation restreinte :

Pierre Homand
Yves de Schotten
Angèle Coté

Commission de Conciliation :

Yves de Schotten
Angèle Coté
Georges Lesourd

Chambre Disciplinaire de 1^{ère} Instance :

P^{dt} titulaire : M. Michel Charlier
P^{dt} suppléant : M. Rodolphe Féral

Membres Titulaires : Pascale Demay
Pierre Homand

Membres Suppléants : Nicolas Romain
Marie-B. Marin

Commission « Jeunes installés » :

Angèle Coté
Annick Mauriange
Nicolas Romain

ISSN : 1961-6821

Comité rédactionnel :

- Directeur de publication :
Pierre Homand
- Rédaction :
Angèle Coté
Pascale Demay
Pierre Homand
Georges Lesourd
Elodie Milliquet
Nicolas Romain
Yves de Schotten
- Mise en page :
Elodie Milliquet



De gauche à droite :
George Lesourd,
Angèle Coté,
Marie-B. Marin,
Nicolas Romain,
Pascale Demay,
Elodie Milliquet,
Pierre Homand
Yves de Schotten

EDITO

Chers Consœurs, Chers Confrères,

Après 3 ans passés à la tête de notre C.R.O.P.P, 3 ans passés à animer l'équipe que vous avez élue, j'ai souhaité me mettre un peu en retrait, ayant comme vous tous un cabinet à faire tourner et une vie de famille (un peu malmenée par mes activités ordinaires). Ces 3 années ont été passionnantes et m'ont apporté beaucoup puisque, comme la grande majorité d'entre vous, je travaillais seul et je ne connaissais que le strict minimum dans le domaine juridique. J'ai donc du apprendre à travailler en équipe (ce qui n'est pas toujours évident pour les professionnels indépendants que nous sommes...) et ingurgiter des kilomètres de textes de lois, de règlements intérieurs et de décrets (ce qui n'est pas toujours palpitant...). Mais je l'ai fait avec détermination, conscient de l'enjeu de la réussite de notre installation, et de mes propres lacunes dans ces domaines...

Mon Vice-président (et ancien professeur à l'I.N.P), Pierre Homand, a accepté de me succéder. Je n'ai quant à moi pas quitté le navire puisque j'ai accepté le poste de Vice-président afin de faciliter au maximum la transmission des dossiers en cours. Nous avons été élus à ces postes par l'ensemble des Conseillers titulaires de Bourgogne, en présence de nos 2 conseillers nationaux (Philippe Laurent, Vice-président Délégué du Conseil national, et Pierre Ichter, Trésorier Général de l'Ordre) le 30 mars 2009 lors de la réunion plénière de notre Conseil régional.

J'ai une grande confiance en Pierre Homand, Dijonnais élu au Conseil en 2008 et que je connais depuis plus de 10 ans. Etranger au monde syndical mais impliqué à différents niveaux de notre profession, il a su faire preuve de grands talents de pédagogie pour enseigner les orthèses plantaires à l'I.N.P (et à un bon nombre d'entre nous...), mais aussi travailler au sein du Comité de rédaction de la « Revue du Podologue » (éditée par ELSEVIER-MASSON), et il participe maintenant aux séminaires de formation sur l'Évaluation des Pratiques Professionnelles (E.P.P) en application de la Convention de partenariat entre l'Ordre National des Pédiçures-Podologues et la Haute Autorité de Santé (H.A.S.). Sa grande expérience est précieuse et sera bénéfique pour notre C.R.O.P.P., donc pour nous tous.

Le nouveau Président et moi-même, ainsi que tous les membres du CROPP-Bourgogne avons à cœur de poursuivre, voire d'intensifier l'action menée depuis 3 ans :

- Les dossiers administratifs sont quasiment tous complets (il a fallu parfois se montrer persuasif envers certains confrères qui ne comprennent pas que la collecte d'informations et de documents que nous effectuons est une obligation légale. Cela a coûté beaucoup d'énergie, de temps et donc d'argent... qui je vous le rappelle ne vient que de nos cotisations !), et nous avons ouvert des procédures disciplinaires à l'encontre des derniers récalcitrants.
- Le contrôle des façades des cabinets et des plaques professionnelles est en cours. Cela demande beaucoup de temps... et donc d'argent. Nous avons donc demandé à chacun d'entre vous de nous faire parvenir des photos afin de faire un maximum d'économies. Malheureusement moins de la moitié des Pédiçures-Podologues de Bourgogne ont compris l'intérêt de cette démarche et répondu favorablement à cette demande. Nous avons étudié chacun des clichés transmis, classant les façades conformes et nous allons recontacter les confrères dont les façades ne sont pas en conformité afin de leur expliquer très simplement et amicalement quels sont les points à revoir. Mais il va de soi que toutes les façades seront vérifiées, et que les confrères qui auraient omis de nous faire parvenir leurs photos et dont les devantures ne seraient pas conformes se verraient systématiquement renvoyer devant la Chambre Disciplinaire de Première Instance. Procédure coûteuse... pour celui ou celle qui sera condamné(e), et dont l'issue dans ce genre de situation fait peu de doute.
- Plusieurs procédures pour exercice illégal de la pédicurie-podologie sont en cours. Elles sont initiées par les CROPP (signalement, repérage et rassemblement des éléments avec si possible des preuves concrètes), puis transmises au Conseil national qui, par l'intermédiaire de son avocat, ouvre juridiquement les procédures. Les sanctions prévues en cas de condamnation sont lourdes et nous faisons tout notre possible pour qu'elles soient prises : il est inconcevable que nous soyons aussi exigeants avec nos professionnels et que nous laissions des individus travailler sans diplôme et/ou dans des conditions lamentables. L'Ordre est là aussi pour cela, et tient à ce que cela se sache.
- Enfin, de plus en plus de confrères font appels à leur C.R.O.P.P pour obtenir des renseignements ou des conseils (juridiques, administratifs, etc..). C'est une excellente chose, et nous faisons tout notre possible pour vous assister dans vos démarches (ce qui fait aussi partie des missions qui nous sont confiées par le législateur), même si parfois certaines questions relèvent plutôt d'autres instances (syndicat souvent, services fiscaux ou C.P.A.M, etc..).

Enfin, comme vous le savez le site internet de l'Ordre National des Pédiçures-Podologues a été lancé officiellement en mars. C'est un formidable outil de communication entre les professionnels et leurs instances ordinaires, régionales comme nationale, mais aussi vers l'extérieur de la profession : les instances officielles et les patients (actuels et potentiels) afin de faire connaître la réalité de notre profession, bien souvent sous-estimée par les « non-podologues ». Vous avez normalement tous reçu un courrier personnel vous informant de cet évènement et vous communiquant vos identifiants (qui n'est autre que votre numéro d'inscription à l'Ordre) et mot de passe. Si ce n'est pas le cas, veuillez nous contacter, nous ferons le nécessaire.

Avec vous, et pour vous, nous continuerons à assumer la mission que vous nous avez confiée : la protection de la profession. Avec mes plus confraternelles salutations,

Le Vice-président, Yves de Schotten

AVANTAGE :

- **Acquéreur** : diminution des risques d'une création par un apport immédiat de patientèle et donc garantie de démarrer plus rapidement
- **Cédant** : permettre une continuité des soins vis-à-vis de la patientèle et avantage fiscale (Limite d'exonération des plus values professionnelles, pour les praticiens qui exercent depuis plus de cinq ans = 90 000 €)

FIXER UN PRIX :

Il est d'usage de considérer :

- **Éléments incorporels** (présentation à la clientèle, droit au bail etc...)
Moyenne des 3 derniers chiffres d'affaires (prouvé fiscalement)
- **Éléments corporels** (matériel, mobilier ...)
 - Valeur résiduelle comptable = prix d'achat – amortissements
 - Valeur vénale : si matériel amorti

Le prix est évalué de gré à gré, on peut aussi tenir compte d'autres éléments (date d'acquisition, état général, travaux et investissements éventuels, démographie, collaboration antérieure etc....)

ACHETER / VENDRE

- Petites annonces journaux professionnels
- Conseil de l'ordre
- Syndicats régionaux
- Compagnies d'assurances spécialisées
- Organismes de financement et de conseils à l'installation des professionnels de santé

PROMESSE DE VENTE

Elle est recommandée, elle comporte la plupart des éléments du contrat de vente, avec réserve d'obtention du prêt bancaire de l'acquéreur.

DOSSIER BANCAIRE

- Etat civil
- Lettre de motivation
- Photocopie du diplôme
- Photocopie de la promesse de vente
- Déclarations fiscales, tableaux d'amortissements et d'immobilisations, contrat leasing, prévisionnel

FORMALITES DU CEDANT

Prévenir :

- Les impôts
- Caisse de retraite, C.P.A.M, U.R.S.S.A.F, Ordre
- Banques et assurances
- Locations éventuelles
- Abonnements EDF, téléphone, etc. ...

CONTRAT

Éléments à faire figurer :

- Nom, prénom, profession, date et lieu de naissance, adresse personnelle et situation maritale des deux parties.
- Déclaration de cession de droit à la patientèle et lieu de cession et engagement de non concurrence (région + période)
- Présentation de clientèle (3 mois)
- Date de prise de possession
- Indemnités : prix de vente + éléments corporels
- Cession éventuelle des parts sociales
- Pièces annexes : mobilier + bail

VENTE

Devant notaire ou autre conseil juridique ou sous forme d'acte sous seing privé.

Contrat à faire en 4 exemplaires dont 2 pour les impôts. Parapher chaque page et signer.

Enregistrement de l'acte par l'acquéreur auprès des impôts dans un délai d'un mois à compter de la signature.

Les frais d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Erratum

Dans le dernier Contact n°3, dans l'article consacré à la Pédicurie-Podologie en ceinture :

Le « Montant des indemnités journalières » pour le papa, il s'agit du « Montant des indemnités journalières **forfaitaires** » :

En cas de naissance simple le père bénéficie de 11 jours de congés paternité : $11 \times 47,65 = 524,15 \text{ €}$

En cas de naissance multiple le père bénéficie de 18 jours de congés paternité : $18 \times 47,65 = 857,70 \text{ €}$

Pour tout complément d'information vous pouvez vous rapprocher de votre Caisse Primaire

Nous vous présentons toutes nos excuses pour cet oubli.

De la nécessité d'être « reconnu » avant celle d'être « connu »

La mise en conformité qu'impose notre Code de Déontologie nécessite des changements dans nos pratiques et nos habitudes, notamment en matière de "signalétique" de nos cabinets. Il en va de notre image tant vis-à-vis de nos patients que du grand public et surtout de l'ensemble des professionnels de santé.

Il semble que pour certains cela reste bien difficile de s'en tenir à une simple plaque professionnelle à l'entrée du cabinet. Pourtant vous remarquerez que parmi toutes les professions de santé nous sommes les seuls à avoir recours à des enseignes ou affiches surdimensionnées pour nous faire connaître.

Or il s'agit surtout d'être reconnu. Cette reconnaissance passe par la respectabilité et la crédibilité au travers de notre exercice rigoureux et appliqué.

Une signalétique tapageuse chez certains, discrédite voire masque le sérieux et la compétence qui caractérisent pourtant la majorité d'entre nous. Posons nous la question de savoir si ce ne sont pas ces "habitudes" qui depuis si longtemps ont été responsables de la difficulté à faire reconnaître notre réel statut, notre sérieux et la légitimité de notre rôle au sein de l'ensemble des professions de santé....

Affichage

En Pédicurie-Podologie, la convention et l'agrément sont deux entités totalement indépendantes l'une de l'autre.

Néanmoins, ces deux entités permettent la prise en charge, par l'Assurance Maladie, de certaines prestations, dans certaines conditions.

- **La convention concerne certains actes de pédicurie (en AMP ou en POD) inscrits à la N.G.A.P (Titre XII- chapitre II art. 3 et 4)**
- **L'agrément concerne les orthèses plantaires inscrites au L.P.P (anciennement TIPS) :**

Dès lors, selon son mode d'exercice :

- Pédicurie-Podologue conventionné et agréé - Pédicurie-Podologue conventionné et non agréé
- Pédicurie-Podologue non conventionné et agréé - Pédicurie-Podologue non conventionné et non agréé

Le professionnel doit afficher la « phrase » correspondant à sa situation **conventionnelle** (Art R.1111-24) du Code de la Santé Publique

☞ Pour les professionnels de santé **conventionnés** qui pratiquent les tarifs fixés par la convention dont ils relèvent :

« Votre professionnel de santé pratique des honoraires conformes aux tarifs de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu des actes pratiqués. Si votre professionnel de santé vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer. Dans le cas prévu ci-dessus où votre professionnel de santé peut déterminer librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, il en détermine le montant avec tact et mesure »

☞ Pour les professionnels de santé qui **n'ont pas adhéré à la convention** dont leur profession relève :

« Votre professionnel de santé n'est pas conventionné avec l'assurance maladie ; il détermine librement le montant de ses honoraires. Le remboursement de l'assurance maladie se fait sur la base des « tarifs d'autorité », dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé conventionnés. Si votre professionnel de santé vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer ».

Mouvements

Nouvelles inscriptions :

Mme Virginie GUIVARCH (21)
M Dimitri CARRIERE (89)
M Erwann PENNANEC'H (71)
Melle Marion BLANCHET (71)
Melle Camille NOURISSAT (71)

Transferts :

Melle Maëlle DUVAL, vers Centre
M Steeve JACQUE, vers Languedoc-Roussillon
M Dimitri CARRIERE, vers Auvergne

Cessation d'activité :

Mme Blandine LECHERF (21)

Vous trouverez ci-joint la liste des Pédicures-Podologues inscrits en Bourgogne

Agenda

- 5 mars : le vice-président participe avec d'autres professions de santé à une réunion organisée par la Conseil Général, présidée par Monsieur François SAUVADET, député de Côte-d'Or
- 27 mars : réunion des Présidents de région à Paris
- 30 mars : réunion du Conseil, élection du nouveau Bureau
- 6 avril : le Président assiste à l'inauguration du Diapason à Dijon en présence de Madame la Ministre de la Santé
- 7 avril : formation de la secrétaire administrative sur le nouveau site internet de l'O.N.P.P
- 20 avril : réunion du Bureau
- 21 avril : le Président participe à une réunion au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (21)
- 18 mai : réunion du Bureau
- 22 juin : réunion du Bureau et du Conseil
- 20 juillet : réunion du Bureau



Rappels

- **R.C.P : Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle**

Outre le fait qu'il est hasardeux pour un praticien de travailler sans assurance professionnelle, nous vous rappelons que **l'attestation d'assurance R.C.P doit être adressée systématiquement chaque année au C.R.O.P.P sans que nous ayons besoin de vous le demander, économie de temps et d'argent pour le C.R.O.P.P... et nos cotisations.** La souscription à une R.C.P est obligatoire (art. L.1142-2 du Code de Santé Publique), « le manquement à l'obligation d'assurance prévue à l'article L1142-2 est puni de 45000 euros d'amende » (Article L.1142-25 du CSP).

- **Contrats**

Avec l'arrivée des congés d'été nous vous rappelons l'obligation de rédaction et la communication au Conseil de l'Ordre des contrats de remplacement. (Article L4113-9 du Code de Santé Publique)

- **Lettres anonymes**

Il nous arrive régulièrement des lettres non signées, manifestement envoyées par des confrères pour signaler d'autres confrères, pratiquant la vente de produits ou des activités « parallèles » à la Pédicurie-Podologie. Certains de ces auteurs distraits font même preuve d'une belle habileté à garder l'anonymat : ils écrivent à l'ordinateur... mais localisent et date leur courrier, et écrivent notre adresse à la main sur l'enveloppe ! Ingénieux, non ? Il ne nous reste alors plus qu'à comparer avec les 3 ou 4 CV correspondants au secteur et que nous avons tous rempli... à la main.

Mais outre la lâcheté de ce type de comportement et le mépris qu'il nous inspire, nous tenons à vous rappeler un fait : nous ne pouvons rien faire sur ce type de dénonciation. En effet, nous n'avons pas de services secrets qui enquêtent sur les pratiques de chacun, mais une équipe d'élus qui est chargée de faire respecter le Code de Déontologie des Pédicures-Podologues. Pour qu'une action soit ouverte, il faut qu'il y ait une plainte, avec un plaignant identifié (procédure à votre disposition au C.R.O.P.P).

Il est temps que chacun prenne ses responsabilités et lutte ouvertement, comme nous le faisons depuis le début, contre les confrères indéliques et/ou les pseudo-podologues en exercice illégal, qui ternissent plus que largement l'image de la profession que nous exerçons et que nous sommes là pour défendre.

Fermeture annuelle

Le C.R.O.P.P Bourgogne sera fermé pour les congés d'été du lundi 3 au vendredi 21 août inclus.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous de bonnes vacances



Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues Bourgogne
9, avenue de la Résistance 89000 AUXERRE (derrière la gare SNCF)

Tél : 0386189295 Fax : 0386189287 e-mail :
contact@bourgogne.cropp.fr

Ouverture les **Lundi, mardi, jeudi et vendredi**
09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Mercredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Liste des Pédicures-Podologues en Bourgogne

Mme	AUBERT	Armelle	21000	DIJON
Mme	AUBERTOT	Sigrid	21000	DIJON
M	BONIN	Thierry	21000	DIJON
M	BORDEAUX	Christophe	21000	DIJON
M	BORDES	Pierre	21000	DIJON
M	CHABRAT	Rémi	21000	DIJON
M	CHARDON	Julien	21000	DIJON
M	CHENUT	Pascal	21000	DIJON
M	CUENOT	Georges	21000	DIJON
Mme	CUENOT	Monique	21000	DIJON
Mme	EUZEN	Dominique	21000	DIJON
M	FAVRE-FELIX	Pierre-Emmanuel	21000	DIJON
Mme	GENDRE	Geneviève	21000	DIJON
M	GOTTFRIED	Laurent	21000	DIJON
Mme	HAMET	Françoise	21000	DIJON
Mme	HOMAND	Noele	21000	DIJON
M	HOMAND	Pierre	21000	DIJON
M	LAMBERT	Antoine	21000	DIJON
Mme	LAMBERT	Evelyne	21000	DIJON
M	LAMBERT	Maxime	21000	DIJON
Mme	LANSARD- SAINT- GILLES	Sandra	21000	DIJON
M	LEFRANC	Fabien	21000	DIJON
Mme	LEFRANC	Valérie	21000	DIJON
Mme	LESUEUR-BORNOT	Véronique	21000	DIJON
M	LEVI-CHEBAT	Cyril	21000	DIJON
M	LUTINIER	Gilles	21000	DIJON
M	MATHIEU	Benoît	21000	DIJON
Mme	MERCUSOT	Sylvie	21000	DIJON
M	MOLET	Guénaël	21000	DIJON
M	MOREAU	Olivier	21000	DIJON
Mme	NICOLAS	Brigitte	21000	DIJON
Mme	PAURELLE-GALLAS	Michèle	21000	DIJON
M	ROQUELLE	Jean-Yves	21000	DIJON
Mme	THOUVENOT	Carole	21000	DIJON
Mme	VERMEERE-MERLEN	Isabelle	21000	DIJON
Melle	SADOWSKI	Noémie	21110	LONGECOURT EN PLAINE
M	MICHEAU	Bertrand	21120	IS-SUR-TILLE
Mme	AUBRY-SAILLEY	Ida	21121	FONTAINE LES DIJON
Mme	FELMANN	Christine	21130	AUXONNE
M	SCOTTE	Anthony	21130	AUXONNE
M	HERVE	Jean-François	21140	SEMUR EN AUXOIS
Mme	MARIN	Marie-Bernard	21140	SEMUR EN AUXOIS
M	ROY	Stéphane	21160	MARSANNAY LA COTE
M	BASIER	Gilles	21200	BEAUNE
Mme	BAUDOT	Martine	21200	BEAUNE
Mme	COUSIN	Françine	21200	BEAUNE
Mme	GUIVARCH	Virginie	21200	BEAUNE
Mme	LECORCHE	Anne	21200	BEAUNE
Mme	LE MOUËL	Christelle	21200	BEAUNE
Melle	MOTTEAU	Myriam	21230	ARNAY LE DUC
M	MARLIEN	Jean	21240	TALANT
Mme	GANHY	Isabelle	21300	CHENOVE
Mme	JUPILLE	Fabienne	21300	CHENOVE
Mme	BERNARD	Anne	21380	MESSIGNY ET VANTOUX
Mme	GEORGET	Claude-Noëlle	21400	CHATILLON SUR SEINE
Mme	GUYOT	Corinne	21400	CHATILLON SUR SEINE
Mme	RICHARD	Dominique	21490	VAROIS ET CHAIGNOT
Melle	BROCHANT	Brigitte	21500	MONTBARD
Mme	MAIRET	Christelle	21600	LONGVIC
Mme	BERNARD	Brigitte	21690	VERREY SOUS SALMAISE
Mme	CHARCOSSET	Isabelle	21700	NUITS-SAINT-GEORGES
Melle	BOURRE	Armelle	21800	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
Mme	MILLE	Isabelle	21800	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
Mme	SALIN	Marie-Pierre	21850	SAINT-APOLLINAIRE
Mme	BERTRAND-RAGOT	Geneviève	58000	NEVERS
M	BOULANDET	François	58000	NEVERS
Melle	BULOT	Aurélié	58000	NEVERS
Mme	DEMAY	Pascale	58000	NEVERS
M	GABA	Franck	58000	NEVERS
M	LANTHIEZ	Pascal	58000	NEVERS
M	ROMAIN	Nicolas	58000	NEVERS
M	DENEUX	Florent	58110	CHATILLON-EN-BAZOIS

Liste des Pédiçures-Podologues en Bourgogne

Mme	RATEAU	Valérie	58120	CHATEAU-CHINON
M	CHOTEAU	Damien	58140	LORMES
Mme	LAMOTTE	Sabine	58140	LORMES
M	MARCINIAK	Jérôme	58160	IMPHY
Mme	MERLANT	Odile	58170	LUZY
M	BOULAY	Cédric	58200	COSNE-COURS-SUR-LOIRE
M	MARY	Alexis	58200	COSNE-COURS-SUR-LOIRE
Mme	COTTIN- VANDEPUTTE	Anne-Marie	58200	COSNE-COURS-SUR-LOIRE
Mme	AULARD	Catherine	58300	DECIZE
Mme	BEDOUARD	Alexandra	58300	DECIZE
M	LANOUE	Damien	58320	POUGUES LES EAUX
Mme	LEMOINE-LEFORT	Sylvie	58320	POUGUES LES EAUX
M	BARONNET	Alain	58400	LA-CHARITE-SUR-LOIRE
Mme	DU COURTIAL	Catherine	58400	LA CHARITE SUR LOIRE
Mme	ARRIVault	Anne	58500	CLAMECY
M	LAFEUILLADE	Jean-Loup	58500	CLAMECY
Mme	GRIESZEMER	Laure	58600	FOURCHAMBAULT
Mme	DEIMERLY-MARTIN	Monique	58640	VARENNES VAUZELLES
Melle	DOS SANTOS	Laetitia	58640	VARENNES VAUZELLES
Melle	KISLAIRE	Auréliine	58660	COULANGE LES NEVERS
Mme	DELORME	Chantal	58700	PREMERY
Mme	BARBOUX	Nathalie	58800	CORBIGNY
M	MARCHAUD-OTTONETTI	Martial	58800	CORBIGNY
M	AUCUIT	Gérald	71000	MACON
Mme	BERGERON	Frédérique	71000	MACON
M	GIRAUD	Bernard	71000	MACON
M	GOUJON	Jean-Arnaud	71000	MACON
M	LEBEAULT	Jean-Philippe	71000	MACON
Mme	MAGNIN	Elisabeth	71000	MACON
M	MARCHANDIAU	Philippe	71000	MACON
M	BEAUVAIS	Sébastien	71100	CHALON SUR SAONE
M	BERTRAND	Michel	71100	CHALON SUR SAONE
M	BRUNET	Nicolas	71100	CHALON SUR SAONE
Mme	CAPRON	Marie-Françoise	71100	CHALON SUR SAONE
Mme	GAUTHERON	Françoise	71100	CHALON SUR SAONE
M	LEFEBVRE	Alain	71100	CHALON SUR SAONE
Melle	LEPOUTRE	Suzy	71100	CHALON SUR SAONE
Mme	MAGUEDA	Nicole	71100	CHALON SUR SAONE
Melle	NOURISSAT	Camille	71100	CHALON SUR SAONE
Melle	RENIEZ	Clémentine	71100	CHALON SUR SAONE
Mme	RODARIE	Mireille	71100	SAINT REMY
Mme	SENGEL	Florence	71100	CHALON SUR SAONE
Mme	STEVENS	Florence	71100	CHALON SUR SAONE
Melle	VADOT	Angélique	71100	CHALON SUR SAONE
M	VU CAO	Hoang Marcel	71100	CHALON SUR SAONE
Mme	CHAMBON	Patricia	71110	MARCIGNY
M	CHARTIER	Pierre-Emmanuel	71140	BOURBON LANCY
Mme	ASSAILLY	Marie-Lise	71150	CHAGNY
Mme	CHEVANNE-NESTEL	Laetitia	71150	CHAGNY
Mme	CHARLES	Nicole	71160	DIGOIN
Mme	GUEGUEN	Joëlle	71170	CHAUFAILLES
M	LAGHOUITI	Mohamed	71200	LE CREUSOT
Mme	PABIOU-GERARDIN	Marie-Andrée	71200	LE CREUSOT
Melle	PRIVAT	Delphine	71200	LE CREUSOT
M	ROSSIGNOL	Patrick	71200	LE CREUSOT
M	NORDMANN	David	71210	MONTCHANIN
Mme	DEREY-COURTOIS	Céline	71240	SENNECEY LE GRAND
Mme	TOURDOT	Martine	71270	BELLEVESVRE
M	ALLAIS	Frederic	71290	PRETY
M	AIUVALASIT	Claude	71300	MONTCEAU LES MINES
Mme	AIUVALASIT	Michèle	71300	MONTCEAU LES MINES
Mme	BOESSE	Capucine	71300	MONTCEAU LES MINES
M	NESTEL	Xavier	71300	MONTCEAU LES MINES
M	TEMPLIER	Jérôme	71300	MONTCEAU LES MINES
Melle	BOYAVAl	Anne-Sophie	71380	SAINT MARCEL
Mme	LEVEILLE	Catherine	71390	BUXY
M	BOUCHOT	Jacques	71400	AUTUN
Melle	NOYON	Aurélie	71400	AUTUN
M	PENNANEC'H	Erwann	71400	AUTUN
Mme	REGARD	Florence	71400	AUTUN
Mme	VOILLOT	Géraldine	71400	AUTUN
M	TELMAR	Julien	71450	BLANZY

Liste des Pédiçures-Podologues en Bourgogne

Melle	JAILLET	Cécile	71500	LOUHANS-CHATEAURENAUD
Mme	SEIGNEZ	Laure	71500	LOUHANS
M	CARTAL	Jérôme	71600	PARAY LE MONIAL
Mme	FORQUES-ISSART	Muriel	71600	PARAY LE MONIAL
Mme	SEMET	Dominique	71600	PARAY LE MONIAL
Melle	STORDEUR	Caroline	71600	DIGOIN
M	REDOUTEY	Franck	71680	CRECHES SUR SAONE
M	BRANCHE	Nicolas	71700	TOURNUS
Mme	LLEU	Claudine	71700	TOURNUS
Melle	BARBERY	Fanny	71710	MARMAGNE
M	MOISSON	Jean-Claude	71800	LA CLAYETTE
M	GERBAUD	Hervé	71850	CHARNAY LES MACON
Melle	BLANCHET	Marion	74120	DEMI-QUARTIER
Mme	BOUGHRARA-OLIVOTTO	Diane-Aline	89000	AUXERRE
Melle	COTE	Angèle	89000	AUXERRE
Mme	DUMIELLE	Claire	89000	AUXERRE
M	DUMIELLE	Claude	89000	AUXERRE
M	DUMIELLE	Franck	89000	AUXERRE
Mme	GRIDEL	Anne	89000	SAINT GEORGES SUR BAULCHE
Mme	HENRY	Sylvie	89000	AUXERRE
M	HINZELIN	Laurent	89000	AUXERRE
M	LARREY	Guy	89000	AUXERRE
Mme	MORGANT	Dominique	89000	AUXERRE
M	OLLIVIER	Gérard	89000	AUXERRE
Mme	REGNAULT	Marie-Pierre	89000	AUXERRE
Mme	ASTRUC-LAVIALLE	Danielle	89100	SENS
M	DESSAUX	Wilfried	89100	SENS
Melle	FERTEL	Elodie	89100	SENS
M	GONCALVES	Olivier	89100	SENS
M	GOURVIL	Corentin	89100	SENS
M	HAIE	Franck	89100	SENS
M	LORENZATTI	Guy	89100	SENS
M	LORENZATTI	Jérôme	89100	SENS
Mme	MAROIS	Catherine	89100	SENS
Melle	TACHY	Aurélie	89100	SAINT MARTIN DU TERTRE
M	LATAPIE	Séverin	89110	AILLANT-SUR -THOLON
Mme	SOUPAULT	Estelle	89120	CHARNY
Mme	PEROZ	Sandrine	89130	TOUCY
M	SOUPAULT	Ludovic	89130	TOUCY
Mme	BOURY	Maryse	89140	PONT SUR YONNE
Mme	HOOGHE	Cécile	89160	ANCY LE FRANC
Mme	NIEL	Elisabeth	89190	VILLNEUVE L'ARCHEVEQUE
Mme	PERNET	Dominique	89190	VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE
Melle	FRESNE	Isabelle	89200	AVALLON
Mme	MAURIANGE	Annick	89200	AVALLON
Mme	ROBERT	Annie	89200	AVALLON
M	NOGUER	Jaime	89210	BRIENON SUR ARMANCON
Mme	DESESSARTS	Myriam	89250	SEIGNELAY
Mme	LOUIS	Lucie	89300	JOIGNY
M	LOUIS	Jean-Pierre	89300	JOIGNY
M	PARRIN	Jean-Philippe	89300	JOIGNY
Mme	PARRIN-GONZALEZ	Marie-Agnès	89300	JOIGNY
Melle	HARLINGUE	Angélique	89330	SAINT JULIEN DU SAULT
Mme	LATAPIE	Laurence	89330	SAINT JULIEN DU SAULT
Mme	LEBLOIS	Anne-Sophie	89340	VILLENEUVE LA GUYARD
M	BOURGEOIS	Franck	89380	APPOIGNY
Mme	GANDREY	Céline	89400	MIGENNES
M	LANG	Thibaut	89400	MIGENNES
Melle	FRESNE	Cécile	89440	L'ISLE SUR SEREIN
Melle	HAUTCOLIN	Lucie	89470	MONETEAU
Mme	COLAS	Anita	89500	VILLENEUVE SUR YONNE
M	PERRAUX	Franck	89500	VILLENEUVE SUR YONNE
M	DE SCHOTTEN	Yves	89520	ST SAUVEUR EN PUISAYE
Melle	BOLUSSET	Perrine	89600	SAINT FLORENTIN
Mme	CHEVILLARD	Elisabeth	89600	SAINT FLORENTIN
Melle	ROUSSEAU	Stéphanie	89600	SAINT FLORENTIN
Melle	GODARD	Johana	89660	FONTENAY SOUS FOURONNES
Mme	ERNOT-GRIDEL	Camille	89700	TONNERRE
Mme	HARSCOET	Isabelle	89700	TONNERRE
Mme	TROMEUR	Evelyne	89700	TONNERRE
M	ERNOT	Flavien	89800	CHABLIS